Case
FRC
7929

RÉPONSE

TRÈS-SOMMAIRE

AUX OBSERVATIONS

DE M. CLAVIERE,

Sur le Projet d'une refonte générale des Monnoies.

MtW15931

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

RÉPONSE

TRÈS-SOMMAIRE

AUX OBSERVATIONS

DE M. CLAVIERE,

Sur le Projet d'une refonte générale des Monnoies.

M. *Claviere* eſt-il bien véritablement l'auteur du Pamphlet qui eſt l'objet de cette Réponſe ? Les perſonnes qui ont lu ſes ouvrages, & qui connoiſſent ſes *affections*, ne doutent pas qu'il n'en ait rédigé l'Avant-propos & la fin ; mais les contradictions fréquentes, & les diſparates que l'on ne peut s'empêcher de remarquer, ne permettent pas de croire que la totalité de cette production appartienne au même faiſeur.

C'eſt peut-être la première fois que l'on ſe ſoit avité de juger un travail, de la nature de celui dont il s'agit, ſur le rapport d'un tiers qui ne le connoît lui-même que par une première lecture, que l'on convient avoir été très-rapide. Quel a pu être le motif d'une pareille conduite ? Seroit-ce l'intérêt de la Choſe publique ? Il eût été prudent de commencer par s'aſſurer qu'elle couroit le riſque d'être compromiſe. Seroit-ce la crainte que la religion de l'Aſſemblée Nationale

ne fût surprise ? Ce seroit douter de ses lumières ; & inculper son Comité. Seroit-ce enfin la manie de critiquer, ou le desir de s'emparer de quelques idées généralement reconnues utiles par ce Comité, afin de s'approprier le mérite de la priorité ? ....

L'auteur des Observations suppose d'abord que le Comité est dans l'intention de proposer une refonte générale des Monnoies, tandis que rien n'est plus opposé à ses vues ; il fait dire à M. *de Cussy* que *ce Comité s'est entouré d'Artistes ;* & ce propos, nonobstant l'assertion du *Moniteur*, n'a jamais été tenu. L'inexactitude de ces deux premiers faits prouve qu'il eût été prudent de les vérifier, avant de se permettre de les alléguer.

Le Comité est très-persuadé qu'une refonte générale, loin d'être, dans les circonstances actuelles, un moyen de *rappeller la circulation*, (termes qui n'appartiennent pas plus à M. *de Cussy*, qu'à l'auteur des Observations), produiroit des effets absolument contraires.

L'observateur se propose ensuite d'examiner,

1°. En quoi consiste le vice du système actuel des Monnoies ;

2°. Quelle doit être la base unique d'un système monétaire ;

3°. Les principales raisons d'admettre cette base, ou de ne rien changer au système actuel ;

4°. Le Plan proposé par M. de Forbonnais, & adopté par le Comité, & ses inconvéniens ;

5°. Comment il faut envisager les frais de monnoyage ;

6°. L'opinion de MM. les Députés du Commerce sur ce Plan ;

7°. Enfin, les avantages d'une Monnoie

ramenée à ſa ſimplicité originelle, & à un métal unique; ſeuls motifs qui puiſſent autoriſer un changement dans les Monnoies.

Première Queſtion.

La proportion monétaire établie entre l'or & l'argent, ne peut pas faire partie *des vices des Monnoies ;* elle appartient uniquement au ſyſtême monétaire: il en eſt de même de la remiſe du droit de Seigneuriage ; l'abus des remèdes de poids & de loi, peut ſeul être mis au nombre de *ces vices ;* il en eſt même la principale ſource. L'obſervateur, en confondant toutes ces idées, donne lieu de croire qu'il n'en a pas de bien nettes ſur cette partie de l'Economie politique.

Le Comité penſe, comme lui, que la fixité du titre & du poids des eſpèces, eſt la première baſe d'un bon ſyſtême monétaire, & que les eſpèces ne doivent être autre choſe qu'un morceau de métal monnoyé, uniquement connu par un poids & un titre invariables ; mais il eſt loin de penſer que la dénomination actuelle des eſpèces, ſoit un obſtacle invincible à l'établiſſement de ces baſes invariables ; & on prouvera ci-après, que les expreſſions de *valeur*, que l'obſervateur propoſe de ſubſtituer à cette dénomination, auroient des inconvéniens qui les lui auroient ſûrement fait rejetter, s'il y avoit un peu plus réfléchi. Puiſqu'il reconnoît, au ſurplus, que l'uſage » que les Anglois font du mot *livre*, ſe rap- » portant à une Monnoie conſtamment la même, » n'a pas de grands inconvéniens », pourquoi la conſervation de cette dénomination en auroit-elle en France, lorſque la quantité

de grains de fin, exprimée par ce mot, *sera conſtamment la même ?* La livre *ſterling* n'eſt-elle pas, comme la livre *tournois*, *une valeur de droit*, *ſans ceſſe contraire à la valeur de fait ?* Quel eſt l'avantage du ſyſtême monétaire des Anglois ? c'eſt l'invariabilité du titre & du poids de leurs eſpèces. A quoi tendent tous les projets, toutes les meſures du Comité des Monnoies ? A établir cette invariabilité. Il eſt donc prouvé que la critique de l'obſervateur porte ſur un rapport infidèle, puiſqu'il ſuppoſe à ce Comité des vues abſolument contraires à celles qui le dirigent.

Deuxième Queſtion.

On conçoit difficilement que *la livre de compte ne puiſſe pas être un inſtant la même.* La livre *tournois* & la livre *ſterling* ſont, depuis plus de neuf ſiècles, compoſées de 20 ſols, ou ſchelins, repréſentés par 240 deniers. Si l'obſervateur eût dit que la quantité de grains de fin, exprimée par le mot *livre*, a éprouvé beaucoup de variations, la vérité de cette aſſertion auroit frappé tous les eſprits; l'autre eſt une abſurdité.

Le ſurplus des obſervations ſur cette ſeconde queſtion, ſe trouve répondu par les détails dans leſquels on eſt entré, en traitant la première.

Troiſième Queſtion.

L'obſervateur ignore, ou feint d'ignorer, qu'il eſt des rapports entre l'or & l'argent, conſidérés comme Monnoies, que l'on peut auſſi facilement rendre invariables, qu'il ſeroit difficile de fixer leur valeur comme marchandiſes. Croit-il, ou peut-il raiſonnablement douter qu'il ne ſoit facile

d'établir qu'une Monnoïe, qu'il appellera, s'il le veut, *une once d'or*, équivaudra toujours dans les échanges, à quinze autres pièces de monnoie qu'il aura nommées *onces d'argent*, & de maintenir enſuite cette proportion, nonobſtant toutes les variations que le prix de ces métaux pourroit éprouver?

Si on lui eût rendu un compte exact des principes du Comité, il ne lui auroit pas ſuppoſé la folle intention de vouloir établir entre ces prix un *équilibre perpétuel;* il auroit été, au contraire, convaincu que toutes les meſures adoptées par ce Comité, ne tendent qu'à préſerver à la fois le ſyſtême monétaire des influences de ces variations, & le Commerce, de l'influence des ſpéculations du Gouvernement & de ſes Agens, ſur le prix des matières.

Avec un peu plus de réflexion, l'Obſervateur ſe feroit apperçu que, puiſqu'on peut faire valoir quatre écus 25 livres 4 ou 5 ſols, ainſi qu'il en convient à la page 14, il n'eſt pas néceſſaire, pour en retirer ce produit, de les convertir en lingot, comme il le propoſe à la page 13, d'autant que par cette opération on perdroit une portion quelconque de poids, en même temps que l'on ſe conſtitueroit dans des frais de fonte.

L'échange dont il parle enſuite peut être un objet de ſpéculation pour les Etrangers; mais ce n'eſt pas le ſeul inconvénient du changement de proportion opéré en 1785 : la néceſſité d'employer, pour les paiemens que nous leur faiſons, les écus par préférence aux louis, a des conſéquences beaucoup plus funeſtes. Il eſt aiſé de concevoir que les petites Républiques, ainſi que les petits Etats, doivent préférer l'or à l'argent.

Mais prétendre que dans un Royaume tel que la France, il soit égal d'avoir des monnoies d'or ou d'argent, tandis qu'il est notoire que ces dernières sont presque le seul élément de la circulation, tandis que cette circulation vivifie l'Agriculture & les Manufactures, seules sources de la richesse nationale; tandis, enfin, que l'on convient, p. 14, que les louis offrent à la timidité, à l'avarice, à la méfiance beaucoup de facilités qui doivent les faire rechercher dans les circonstances actuelles, & favoriser conséquemment les accaparemens d'espèces; c'est prétendre qu'il lui convient d'exporter tous ses Bleds, & d'importer en échange de la Cochenille, parce qu'il lui sera plus utile d'emmagasiner une denrée précieuse, que d'en conserver une de première nécessité.

Le gain qu'offre, au surplus, l'exportation des écus excède de 4 pour cent celui que presente l'exportation des louis, & voilà ce que l'Auteur des observations appelle un *grivelage* qui ne mérite pas de fixer l'attention des Spéculateurs; il n'en est pas moins vrai que cet excédent de gain provoque d'une manière effrayante la sortie de nos espèces d'argent, & tend à augmenter progressivement la rareté du numéraire.

Les raisonnemens qui terminent les observations dont cette troisième question est l'objet, portent tous sur de fausses notions des plans du Comité, & ne méritent, conséquemment, pas d'être discutés. Peut-il donc exister un système monétaire, qui n'ait pas pour base des rapports déterminés entre les métaux employés à la fabrication des espèces (1)?

(1) *Quarum rerum fit permutatio, eas res oportet esse ejusmodi,*

Quatrième Queſtion.

Si nos Monnoies ne circuloient que dans l'intérieur du Royaume, & ſi la balance du Commerce ne nous mettoit pas dans la néceſſité d'en employer annuellement une portion conſidérable au paiement de la ſolde de nos échanges, peut-être n'y auroit-il pas un grand inconvénient à laiſſer les choſes dans l'état où elles ſont, relativement à la valeur numéraire des louis ; mais la balance du Commerce nous étant aujourd'hui généralement défavorable, & cette circonſtance, jointe au verſement d'une maſſe conſidérable d'Aſſignats dans la circulation, ayant fait baiſſer de 8, 10 & 12 pour cent le change de toutes les places ſur Paris, nous ſommes avertis par notre intérêt, & contraints par la néceſſité, de nous acquitter en eſpèces ; c'eſt pour faire concourir à ces paiemens les louis avec les écus, qu'il devient indiſpenſable de réduire les premiers à leur valeur réelle & relative à celle des écus. Cette réduction porte-t-elle atteinte à la propriété, lorſqu'elle ne touche ni au poids, ni au titre de l'eſpèce ? S'il eſt une époque où cette propriété ait été compromiſe, ne peut-on pas dire avec plus de raiſon, que c'eſt celle où, en abuſant de l'inexpérience du Public, on lui a ſoutiré un louis peſant 153 grains, pour lui en donner un en échange qui ne peſoit que 144 grains ? Si la religion de l'Aſſemblée Nationale pouvoit être ſurpriſe au point de la porter à décréter que les écus vaudroient à l'avenir 7 l.

---

ut inter ſe quodam modo comparari poſſint. (*Ariſt. de moribus, lib. 5, cap. 8*).

& si, revenue de l'erreur dans laquelle on l'auroit induite, elle décrétoit, un mois après, que ces écus n'auroient plus cours que pour 6 liv. pourroit-on dire qu'elle attente à la propriété des porteurs de ces espèces ?

L'Auteur des Observations assure que les louis valent aujourd'hui 25 livres 10 sols : la réduction de 20 sols, qui fait l'objet de sa critique, leur laisseroit donc encore une plus value de 10 sols. Si c'est porter atteinte à la propriété que d'enlever aux louis une portion de l'excédent de valeur ; disons mieux, de la valeur idéale qu'on leur a départie, n'est-ce pas indemniser le Public de cette réduction, que d'élever de 27 sols la valeur du marc d'argent au titre des écus ? Ces 27 sols répartis sur 8 $\frac{3}{10}$ écus, donnent 3 s. 3 den. & une fraction pour chaque écu, ce qui fait 13 sols pour quatre de ces écus ; & attendu que la masse des espèces d'argent est à celle des espèces d'or, comme 1 à 2, il s'ensuit que la perte que l'on craint d'éprouver sur ces dernières, seroit compensée, avec bénéfice, par les 27 sols d'augmentation sur la valeur du prix du marc d'argent, au titre des écus.

L'Observateur prouveroit difficilement que l'on porte beaucoup d'or aux Indes orientales ; car il est notoire que les Anglois en exportent pour des sommes très-considérables. Ce qu'il dit dans la note de la page 23, est absolument contraire aux notions générales sur la proportion existante à la Chine, & notamment à l'opinion de *Smith*, qui assure que cette proportion n'est encore que de 10 à 1. (*Voyez le Chapitre XI du premier Livre des Recherches sur la Richesse des Nations*).

L'Observateur critique, à la page 24, le projet du Comité, en ce qu'il réduiroit les Monnoies à leur valeur intrinsèque, au moyen de quoi elles ne seroient plus que *des lingots paraphés*. Comment concilier cette critique avec le vœux qu'il exprime, pages 6, 11, &c.? *Que les espèces ne soient autre chose qu'un morceau de métal monnoyé, connu par un poids & un titre invariables ; que c'est la véritable base d'un bon système monétaire ; que*, sans elle, *il n'y aura jamais de mesure fixe pour exprimer les valeurs.*

Cinquième Question.

La fabrication des espèces d'argent est, quoiqu'en dise l'Observateur, aussi gratuite en Angleterre que celle des espèces d'or. *Locke* & d'autres penseurs aussi profonds que *Smith* & *Stewart*, ont fait l'éloge de cette munificence nationale. Tous nos Monétaires, l'Encyclopédie & un grand nombre d'Auteurs sont du même sentiment, & le succès de l'essai que M. *Colbert* fit de cette mesure, en 1679, est un sûr garant des heureux effets qu'elle produiroit aujourd'hui. Comment l'Observateur qui nous assure, à la page 8, *qu'il est juste & sage* que la perte résultant de l'*usement* des espèces, soit supportée par le Trésor public, peut-il trouver extraordinaire que l'on propose de faire payer de la même manière les frais de leur fabrication? seroit-il plus juste de faire payer, par le Propriétaire des matières, la dépense d'une opération dont le Public partage l'utilité, que de faire supporter au dernier porteur des espèces la perte résultant du frottement auquel la circulation les auroit exposées?

Il n'eſt pas exact, d'ailleurs, de dire que les Anglois retirent toutes les guinées dont le poids eſt altéré par *l'uſement*, pour leur en ſubſtituer de neuves qui aient le poids requis : cet échange ne ſe fait gratuitement que quand la diminution de poids n'excède pas un très-petit nombre de grains ; quand elle l'excède, l'échange ne peut plus avoir lieu, l'eſpèce ceſſe d'avoir cours, & il eſt permis, tant aux Officiers publics, qu'aux Particuliers à qui elle eſt offerte en paiement, de la ciſailler. Il n'eſt pas plus exact de dire que les eſpèces d'argent uſées ſoient admiſes dans la circulation ; elles en ſont, au contraire, proſcrites par la Loi. (*Voyez un acte paſſé dans la quatorzième année du règne de Georges III, Ch. XLII*).

Le rapport du Comité développera, au ſurplus, les avantages de la ſuppreſſion du ſeigneuriage, & des frais de fabrication ; la manière dont l'Obſervateur en raiſonne, prouve qu'il ne les connoît pas. Le beſoin de s'appuyer de quelques autorités l'a tellement préoccupé, qu'il ne s'eſt pas apperçu que l'opinion de *Smith*, qu'il cite à la page 26, eſt abſolument contraire au ſyſtême dont il a préconiſé les avantages, pages 6, 11, &c.

Sixièmene Queſtion.

L'Obſervateur a-t-il été chargé par MM. les Députés du Commerce de rendre leur avis public, de le défendre, & de ſe plaindre du peu de temps & de facilités qu'on leur a donnés pour le rédiger ? On a peine à ſe le perſuader ; car l'avis eſt tronqué, & les plaintes ſont mal fondées : le Comité des Monnoies a appellé trois de MM. les Députés à ſes ſéances ; il a permis qu'ils y amenaſſent

d'autres perſonnes ; les queſtions ſur leſquelles ils ont donné leur avis ont été diſcutées en leur préſence, pendant ſept ou huit ſéances. M. de Forbonnais & un autre Membre du Comité, ont été, l'un après l'autre, invités de ſe rendre à l'aſſemblée de MM. les Députés, pour leur donner des éclairciſſemens ſur tous les objets qui paroiſſoient ſouffrir quelque difficulté. Comment, d'après des faits auſſi notoires, & qui pourroient, au beſoin, être certifiés par trente témoins, oſe-t-on ſe permettre de dire *qu'il eſt inconcevable qu'on vienne faire aux Députés du Commerce une ſeule lecture d'un Mémoire qui, néceſſairement, doit être abſtrait, & qu'ils ſoient invités à donner leur avis ſans avoir ce Mémoire ſous les yeux?* (Voyez la note de la page 31). S'il eſt difficile de donner ſon opinion ſur un Mémoire *dont on n'a entendu qu'une ſeule lecture*, comment, ſans y être provoqué par aucune néceſſité, ſe permet-on de critiquer ce même Mémoire, ſans l'avoir *lu ni entendu?*

Septième & dernière Queſtion.

Toute cette partie des obſervations appartient, ainſi que nous l'avons dit au commencement de ces réflexions, à *M. Clavière.* On ſe rappelle qu'elle a pour objet de démontrer qu'on ne doit opérer ſur les Monnoies, que pour les rappeller à leur ſimplicité originelle. Ce plan eſt celui du Comité, mais il ne revendique point les moyens d'exécution que propoſe l'Obſervateur, parce qu'il les croit tout à la fois impoſſibles & dangereux.

Avant de paſſer à la démonſtration de ces vérités, il eſt bon de lui apprendre qu'à aucune

époque de la Monarchie, la livre françoise n'a été composée de huit onces ; que la livre instituée par *Charlemagne* se divisoit, comme la livre romaine, en 12 onces, en 96 drachmes & en 288 scrupules ; que la livre *numéraire* ou de *compte*, se divisoit, comme aujourd'hui, en 20 sous & en 240 den. ; que les estelins, qui étoient la même chose que les sols, se divisoient comme eux en 12 deniers, & non en 32 *as ou deniers* ; qu'enfin *les florins* n'ont été connus en France que sous la seconde Race de nos Rois, c'est-à-dire, plus de deux siècles après la mort de *Charlemagne*, & qu'en aucun temps ce mot *florin* n'a été employé pour désigner une portion quelconque de la division de la livre ou du marc. S'il veut vérifier ces assertions, il peut consulter le savant Ouvrage de feu M. *de Romé de Lisle*, sur les poids, mesures & monnoies, publié l'année dernière, & imprimé par M. *Didot*. Il y verra d'ailleurs qu'il est très-problématique que *Charlemagne* ait fait frapper des monnoies du poids d'une *livre*, ni même des *sols d'argent*, & que tous les Antiquaires ne connoissent & ne possèdent que *des deniers* frappés sous le règne de ce Monarque ; en admettant au surplus qu'il ait fait fabriquer des espèces du poids d'une livre, il n'en est pas moins vrai qu'aucune des divisions de ces espèces ne représentoit exactement, soit une once, soit toute autre division de la livre de poids, & qu'en conséquence le système monétaire de cet Empereur n'est pas parfaitement d'accord avec celui que *M. Clavière* voudroit établir, quoiqu'il le propose pour modèle. Il reste à démontrer que l'exécution de son plan seroit tout-à la fois impossible & dangereuse ; elle seroit impossible, parce que des espèces pesant une

livre, seroient très-incommodes, mais plus particulièrement encore, parce que si on faisoit dépendre du poids de ces espèces & de leur division la valeur pour laquelle chacune d'elles auroit cours, cette valeur diminuant en proportion de *l'usement*, elles n'auroient presque jamais entre elles des rapports égaux; & il résulteroit de ces inégalités, des contestations & des difficultés qui obstrueroient la circulation. L'exécution du Plan seroit dangereuse sous ces mêmes rapports, mais elle le seroit encore en ce qu'elle exigeroit une refonte générale de toutes nos espèces, qui ne peut s'opérer sans constituer le Trésor public, ou les Propriétaires de ces espèces, dans une perte très-considérable, sans exciter une commotion dans les combinaisons du Commerce, qui lui seroit vraisemblablement funeste; sans provoquer une insurrection de la part du Peuple, sans s'exposer enfin à augmenter encore la rareté du numéraire; effet ordinaire de toutes les opérations de cette nature. M. *Clavière* desire sûrement, autant que qui que ce soit, de voir disparoître tous les obstacles qui peuvent embarrasser le cours des Assignats. Croit-il que les changemens qu'il propose de faire dans les dénominations des espèces, faciliteroient la circulation des Assignats? Ces changemens ne provoqueroient-ils pas celui des Assignats, dont la valeur se trouve énoncée en *livres*? Supposons que l'once d'argent fût réputée équivaloir à 6 liv. de notre monnoie actuelle, il faudroit, dans cette hypothèse, qu'un Assignat portât, au lieu de ces mots, *il sera payé mille livres*, ceux-ci, *il sera payé 166 onces deux tiers d'argent, ou tant d'onces d'or à tels titres.* Quelle seroit ensuite la règle, la mesure d'après laquelle on s'acquitteroit des en-

gagemens antérieurs à cette innovation, & ſtipulés payables en livres tournois ?

Si l'on vouloit que le mot *livre* eût à l'avenir une expreſſion relative au poids de la matière, il faudroit prendre, comme les Romains, le cuivre pour étalon de nos eſpèces ; que l'écu de ſix liv. repréſentât ſix livres, ou douze marcs de cuivre, comme le denier d'argent des Romains repréſentoit dix as ou livres de cuivre. Il y auroit encore un moyen de ſupprimer le mot *livre* : ce ſeroit de rétablir le compte à l'écu, comme le fit *Henri III* en 1577 ; mais nous ne ſommes pas dans des circonſtances convenables pour faire toutes ces innovations, & ce ſont ces conſidérations qui ont porté le Comité à éviter d'apporter le plus léger changement au titre, au poids, & à la valeur numéraire des eſpèces d'argent, qui ſont le principal élément de notre circulation.

Comment M. *Clavière*, qui préconiſe avec tant de raiſon les avantages de l'invariabilité dans le ſyſtême monétaire, a-t-il pu ſe permettre de critiquer les Plans du Comité, qui tendent tous à établir cette invariabilité ? C'eſt, répondra-t-il quand il connoîtra ces Plans, parce que l'on m'en a fait un rapport infidèle. Mais ne pourra-t-on pas lui dire alors : étoit-il prudent de critiquer ce que vous ne connoiſſiez pas ?